

2024 : Aides et dispositifs de financement pour l'agriculture biologique en Nouvelle-Aquitaine

NOTE D'INFORMATIONS



SOMMAIRE

PAGES 2 : **PAC 2023-2027**

- ◆ Ecorégime : voie de la certification " AB "
- ◆ Droits à paiement de base (DPB)
- ◆ Aides à la conversion et au maintien de l'AB

PAGE 3 :

Crédit d'impôt bio

PAGE 4 :

◆ **Mesures agro-environnementales et climatique (MAEC)**

PAGE 5 :

- ◆ **Exonération de la taxe foncière**
- ◆ **Aides à l'installation**
- ◆ **Garantie de prêt aux exploitations agricole : AlterNA**

PAGES 6-8 :

Aides aux investissements France Agrimer

- ◆ Aide aux investissements pour l'acquisition de matériels (protection contre la sécheresse)
- ◆ Rénovation des vergers
- ◆ Programme Sectoriel Apicole (PSA) 2023-2027
- ◆ Soutien aux investissements de solutions innovantes agroéquipements pour les filières fruits et légumes
- ◆ Soutien aux investissements solutions innovantes pour les serres

PAGES 8

Aides aux investissements Région/FEADER

PAGES 9

Aides aux investissements DRAAF

PAGES 10-15

Aides PCAE

- ◆ Plan de Modernisation des élevages
- ◆ Maraîchage, floriculture, pépinière, petits fruits, PPAM, houblon, champignons
- ◆ Réorientation des exploitations viticoles
- ◆ Plan Végétal Environnement
- ◆ Transformation et commercialisation
- ◆ Protection des cultures contre le gel et la grêle
- ◆ Autonomie en eau pour l'abreuvement des animaux herbivores au champ

PAGES 16 : **AUTRES PCAE**

PAGES 17 : **INFO, SIMULATION AIDES CONTACTS**



PAC 2023-2027

La nouvelle PAC a pris effet en janvier 2023. 4 changements fondamentaux sont à noter : une conditionnalité renforcée, une augmentation significative du budget alloué à l'aide conversion AB, la création de l'écorégime, une aide couplée aux protéagineux incluant désormais lentilles, pois chiches/cassés, haricots et une aide couplée petit maraîchage.

L'essentiel en résumé : REPLAY
visio conférence 6 mars 2023

<https://youtu.be/kKRjuCilQmA>

Ecorégime : voie de la certification « Agriculture biologique »

Montants	Montant 2023 : prévu à 110€/ha, rabaisé à 93,72€/ha Montant 2024 : non connu
Conditions	<ul style="list-style-type: none">• Être agriculteur actif• 100% des surfaces certifiées bio ou en conversion• Disposer au minimum d'1 DPB ou une fraction de DPB• Ne pas avoir un contrat CAB/MAB sur la totalité de sa SAU
Démarche	Dossier PAC

Droits à paiement de base (DPB)

Il est nécessaire d'activer 1 DPB ou une FRACTION de DPB pour bénéficier des aides découplées (paiement redistributif, paiement JA et écorégime). Ce n'est pas le cas pour l'accès aux aides couplées (aide maraîchage, aides animales, aides légumineuses, ...) et aux aides bio du 2^{ème} pilier (conversion, maintien).

- ♦ Pour accéder aux DPB en tant que Jeune Agriculteur (JA) ou nouvel Agriculteur, il faut en faire la demande sur la réserve à l'aide du formulaire dédié sur Télépac.
- ♦ Pour accéder aux DPB lorsque vous êtes déjà déclarant PAC, vous pouvez soit vous en faire céder par un agriculteur qui fait valoir ses droits à la retraite en 2024 ou 2025, soit en acheter ou vous en faire céder par des agriculteurs déclarants PAC.
- ♦ Les formulaires de transfert de DPB doivent être transmis à la DDT au plus tard le 15 mai 2025.

 Plus d'informations = www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/formulaires-2024.html

Aides à la conversion et au maintien de l'AB

Nouvelle info 2024 !

Si la suppression de l'aide au maintien en AB (MAB) avait été annoncée, la Région Nouvelle-Aquitaine a décidé de prolonger cette aide sur la campagne PAC 2024 en débloquant une enveloppe exceptionnelle de 14 M€ [[Lire le communiqué de presse](#)]

	Aides 2024 à la conversion (CAB)	Aide exceptionnelle 2024 au maintien (MAB)
Financeurs	Europe, Etat, Agences de l'eau	Europe et Région Nouvelle-Aquitaine
Plancher	300 €	En attente d'infos
Plafond	En attente d'infos	En attente d'infos
Éligibilité et conditions	<ul style="list-style-type: none">• Surfaces en 1^{ère} ou 2^{ème} année de conversion et qui n'ont pas bénéficié d'une aide bio CAB et/ou MAB• Notification auprès de l'Agence Bio et engagement des surfaces avant la date limite de dépôt du dossier PAC• Pour les GAEC, plafond multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none">• Ouverte à toutes les exploitations avec au moins 97 % des surfaces en AB même sans précédent CAB ou MAB• Engagement du maintien de l'activité bio durant l'engagement MAB• Notification auprès de l'Agence Bio et engagement des surfaces avant la date limite de dépôt du dossier PAC• Pour les GAEC : plafond multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité
Durée	Engagement des parcelles pour 5 ans	Engagement pour 1 an

Suite du tableau :

Montant	<ul style="list-style-type: none"> Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage : 44 €/ha Prairies associées à un atelier d'élevage : 130 €/ha Cultures annuelles et semences (céréales/pro-téagineux et fourragères) : 350 €/ha Viticulture (raisins de cuve) : 350 €/ha PPAM 1 : 350 €/ha Cultures légumières de plein champ : 450€/ha Maraîchage et arboriculture, PPAM 2 : 900 €/ha 	En attente d'infos
Démarche	Dossier PAC	
Cumul possible	<ul style="list-style-type: none"> Avec l'écorégime de niveau supérieur (certification AB) si la totalité des surfaces ne sont pas engagées dans un dispositif d'aide CAB et/ou MAB Avec le crédit d'impôt bio si le cumul de ces deux aides n'excède pas 5 000 € Avec certaines MAEC 	
Précision	Aides qui sont prises en compte dans le résultat imposable de l'exploitation (à la différence du crédit d'impôt).	

Notice CAB : <https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/programmation-2023-2027-psn-r930.html>

Crédit d'impôt bio

	Revenus 2023 - à demander en 2024
Financeurs	Etat
Montant forfaitaire	4 500 €
Cumul possible	<ul style="list-style-type: none"> Avec l'écorégime Avec les aides CAB et MAB dans une limite de 5 000 € par an
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> Au moins 40 % des recettes doivent provenir d'une activité relevant du mode de production biologique Avoir une recette en AB en année n-1 (cas des nouveaux installés) Pour les GAEC, montant multiplié par le nombre d'associés, dans la limite de 4 Relève du régime dit de minimis : le montant total de ces aides (aide publique nationale intervenant de manière dérogatoire par rapport aux aides européennes) est plafonné à 20 000 € sur 3 ans glissants.
Démarche	Cocher la case Agriculture Biologique dans la déclaration de revenus de l'année n+1 pour l'année d'activité n concernée et remplir le formulaire requis (2079-BIO-SD)
Précision	<ul style="list-style-type: none"> Le crédit d'impôt n'est pas une déduction fiscale, vous pouvez en bénéficier même si vous ne payez pas d'impôt. Si vous avez oublié de demander le crédit d'impôt les années précédentes, vous pouvez encore le demander sur les 3 exercices précédents.

Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

◆ MAEC non surfaciques

- API : API : amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (200€ par tranche de 10 colonies=, appel à projet à partir de mars 2024
- PRM : protection des races menacées hors avicoles (200€/UGB), appel à projet à partir d'avril 2024
- PRM avicole : protection des races avicoles menacées (forfait de 18 648€), appel à projet à partir d'avril 2024
- Bas carbone (forfait 18 000€) : appel à projet à partir de février 2024

◆ MAEC localisée sur des enjeux eau, biodiversité, élevage, zone intermédiaire, zone pastorale

- Mesures dites « systèmes » et « localisées » ouvertes sur des territoires précis.



Plus d'informations = <https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/cadre-regional-nouvelle-aquitaine-r832.html>

MAEC Bas-Carbone



Date de début de l'appel à projets : Lundi 4 mars 2024

Date de fin de l'appel à projets : Vendredi 20 décembre 2024

- Objectif de résultat qui vise l'amélioration du bilan carbone de 15% en 5 ans
- Forfait de 18 000 € (quelle que soit la taille de l'exploitation) = 5 ans

- ◆ **Nouveau :** Cumul possible avec la MAB + cumul avec les dispositifs privés de valorisation du carbone selon leurs modalités respectives (ex : Label bas carbone)



Plus d'informations = <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/appels-%C3%A0-projets/appeel-projets-maec-bas-carbone.html-0>

Cumuls possibles sur ferme 100 % bio

	Ecorégime bio	CAB	MAB	CI Bio	MAEC localisée
Ecorégime bio		Oui (1)	Oui (1)	Oui	Oui
CAB	Oui (1)		Oui (2)	Oui (3)	Oui
MAB	Oui (1)	Oui (2)		Oui (3)	Oui
CI Bio	Oui	Oui (3)	Oui (3)		Oui
MAEC localisée	Oui	Oui	Oui	Oui	
MAEC système	Oui	NON	NON	Oui	NON

1) Si la CAB ou la MAB ne couvrent pas la totalité de la SAU

2) A l'exploitation (pas à la parcelle !)

3) Si le contrat d'aide CAB et/ou MAB 2023 < 5 000 €. Faire 5 000 € - CAB 2023 = valeur crédit d'impôt bio à demander en 2024 pour campagne 2023

Exonération de la taxe foncière

Les communes peuvent, suite à délibération, [exonérer la taxe sur le foncier non bâti](#) pour les terrains exploités en agriculture biologique pour une durée de 5 ans (uniquement les parcelles engagées en mode de production AB après le 1^{er} janvier 2009).

Démarche :

- Prendre rendez-vous avec votre mairie, munis de vos justificatifs (certificat et attestation d'engagement AB).
- Les GAB peuvent mettre à disposition un modèle de courrier et le dépliant explicatif de cette exonération (Réseau FNAB).
- L'exonération de taxes foncières relève également du régime dit de minimis.

Aides à l'installation

Une nouvelle version de la Dotation jeunes agriculteurs (DJA) existe en Nouvelle-Aquitaine depuis juin 2023. Intitulée Dotation Nouveaux et Jeunes Agriculteurs (DNJA), elle propose un montant supplémentaire pour une installation qui sera certifiée en AB :

- ◆ de 10 000€ quand 85 % minimum des terres exploitées au début de l'engagement bénéficient d'une certification AB (hors conversion) et représentent une surface supérieure à 5 hectares,
- ◆ de 4000€ lorsqu'au début de l'engagement un minimum de 1 ha bénéficie d'une certification AB (hors conversion), quelle que soit la surface exploitée

Infos : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/dotation-nouveaux-et-jeunes-agriculteurs-dnja>

 **Plus d'informations =**
<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/dotation-nouveaux-et-jeunes-agriculteurs-dnja>

Garantie de prêt aux exploitations agricole : AlterNA

La région Nouvelle-Aquitaine propose un outil financier pour vous favoriser l'accès au crédit et garantir des prêts aux exploitations agricoles et aux entreprises agroalimentaires.

AlterNA est un fonds de garantie ouverts aux projets agro-environnementaux. Il fonctionne comme une caution couvrant 80 % du risque de pertes de l'organisme de crédit. Complémentaire des dispositifs de subventions proposés par la Région, l'Etat et l'Europe, il est ouvert jusqu'au 31 décembre 2024.

En savoir plus

<https://www.alter-na.fr/>



Aides aux investissements FranceAgriMer

Aide aux investissements pour l'acquisition de matériels en exploitations pour la protection contre la sécheresse

 Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le [site web de France Agrimer](#)

 **Demandeur :** Exploitant agricole à titre principal

Instructeur : DDTM et FranceAgriMer

 **Ouverture :** 30 mai 2024 **Fermeture :** 31 décembre 2024

 **Plafond**
40 000 €

 **Taux d'aide**
30 %, 40% pour les nouveaux installés depuis moins de 5 ans

 **Plancher**
2 000 €

Dépenses éligibles

La demande doit obligatoirement comprendre au moins un matériel d'irrigation et un outil d'aide à la décision. Matériel de goutte-à-goutte de surface ou enterré.

Outils d'aide à la décision : sonde tensiométrique, sonde capacitive, capteur dendrométrique, capteur flux de sève.

Rénovation des vergers - Campagnes 2024/2025 et 2025/2026

 Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le [site web de France Agrimer](#)

 **Demandeur :** Exploitant agricole à titre principal.

Financeurs : FranceAgriMer.

 **En attente d'ouverture pour 2025**

 **Plafond**
40 ha par exploitation, 30 ha par espèce (transparence GAEC)

 **Taux d'aide :** 40 % avec + 10 % pour les JA/nouveaux installés et + 5 % pour les exploitations touchées par la Sharka, ECA ou tout autre organisme nuisible réglementé / espèces avec un taux d'auto-provisionnement < 50 % (clémentine, pomelo, framboise, kiwi, myrtille, poire, raisin de table) / en AB ou HVE / si adhérent d'une OP reconnue ou coopérative.

 **Plancher**
25 ares (et 10 ares pour les fruits rouges sous abris)

 **Dépenses éligibles** (nouvelle plantation ou renouvellement) : coûts de préparation du terrain (analyse de sol, arrachage, sous-solage, préparation fine, fumure...) et de plantation, paillage, palissage, achat des plants.

Espèces éligibles et conditions : Fruits à coques, à noyaux, à pépins, fruits rouges, kiwi, raisin de table. Variétés certifiées (sauf kiwi). Densité de plantation minimum à respecter selon les espèces.

Priorités :

1. Jeune Agriculteur/Nouvel Installé (moins de 5 ans)
2. Exploitations touchées par le virus de la sharka, de l'eCa ou autre organisme nuisible réglementé soumis à obligation d'arrachage
3. Taux de renouvellement > 2 % ou plantation d'une nouvelle espèce ET les espèces avec un taux d'auto-provisionnement < 50 % (clémentine, pomelo, framboise, kiwi, myrtille, poire, raisin de table)
4. Taux de renouvellement > 2 % ou plantation d'une nouvelle espèce ET AB ou HVE ou GIEE ou Ecophyto ou charte de production fruitière intégrée

Aides aux investissements FranceAgriMer

Programme Sectoriel Apicole (PSA) 2023-2027 (Nouvelle PAC)

PRESERVATION, REPEUPLEMENT ET DEVELOPPEMENT DU CHEPTEL APICOLE

 Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le [site web de France Agrimer](http://www.franceagrimer.fr)

 **Demandeur :** Avoir un SIRET, avoir déclaré au moins 50 colonies lors de la déclaration de ruche annuelle obligatoire, être affilié ou en cours d'affiliation à la MSA.

Financeurs : FranceAgriMer et le FEAGA.

 **Dates**
pour chaque campagne apicole (du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N, ouverture du dépôt à l'automne et limite du dépôt le 20 janvier N+1).

 **Plafond**
7 000 €

 **Plancher**
500 € minimum
d'investissements

 **Dépenses éligibles (neuf)**

- Ruches vides neuves : 20 €
- Ruchettes vides neuves : 13 €
- Nucléi ou ruchette de fécondation : 8 €
- Essaims : 50 € / Essaims Bio : 55 €
- Paquets d'abeilles sans reine : 37 €
- Reines : 13 €
- Ruches connectées : 190€
- Isolation des ruches : 7€
- Abreuvoirs : 15€
- Dispositifs antivols : 60 à 80 €

Pour l'achat de matériel vivant : Justifier l'achat d'un médicament contre Varroa possédant une AMM par une facture d'achat datée de 2 ans maximum.

RATIONALISATION DE LA TRANSHUMANCE

 Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le [site web de France Agrimer](http://www.franceagrimer.fr).

 **Demandeur :** Avoir un SIRET, avoir déclaré au moins 50 colonies lors de la déclaration de ruche annuelle obligatoire, être affilié ou en cours d'affiliation à la MSA.

Financeurs : FranceAgriMer et le FEAGA.

 **Dates**
pour chaque campagne apicole (du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N, ouverture du dépôt à l'automne et limite du dépôt le 20 janvier N+1).

 **Plafond**
Jusqu'à 150 colonies
17 500 € ;
À partir de 151 colonies
37 500 €.

 **Dépenses éligibles**
Grue, Chargeurs tout terrain, Remorques, Hayon élévateur, Aménagement plateau véhicule, Palettes, Débroussailleuse à roues ou adaptables sur chargeur, Aménagement sites de transhumance, Balances électroniques interrogeables à distance, Brouettes à assistance électrique, chariots/diables élévateurs électriques.

 **Plancher**
1 750 € minimum
d'investissements.

Aides aux investissements FranceAgriMer

Soutien aux investissements de solutions innovantes d'agroéquipements pour les filières fruits et légumes

France 2030 - Plan de souveraineté de la filière fruits et légumes

 <https://www.franceagrimer.fr/>

 **Demandeur :** Agriculteurs à titre principal
Financeurs : FranceAgriMer.

 **Ouverture :** 22 décembre 2023 **Fermeture :** 31 janvier 2026

 **Plafond**
200 000 €

 **Taux d'aide :** 20, 30 ou 40 % selon le matériel, +10 % pour les nouveaux installés et +10 % pour les producteurs membres d'une OP ou d'une coopérative

 **Plancher**
2 000 €

 **Matériel éligible :**
Matériels sélectionnés pour leur caractère innovant (matériels précis, de marques précises) avec notamment : Robots, matériels automoteurs maraîchers (Porte-outil pour cultures légumières et grandes cultures, Plateforme automotrice, Bineuse Automotrice de désherbage mécanique, motobineuse électrique,...), gestion des ravageurs (pièges connectés), Gestion de l'enherbement et des cultures (4ème point pour l'attelage guidage de précision, désherbeuse à disques, Désherbeuse mécanique, mulcheur à stelles, rouleaux destruction de couverts végétaux), Désinfecteur de substrat pour production de plants, Tapis de récolte Légumes plein champ et pommes de terre,... Consulter les annexes (pages 11-12-13-14) du document suivant : https://www.franceagrimer.fr/content/download/72669/document/INTV_2023-66_Frce2030_autres_agro_equipt_publié.pdf

 **Attention :**
Délai pour réaliser les travaux : 18 mois
Le devis doit préalablement au dépôt de la demande d'aide, avoir été soumis à votre DDT(M)

Aides aux investissements Région/FEADER

Aide à l'achat d'agro-équipements limitant les fuites d'azote dans l'air et favorisant la meilleure valorisation des effluents organiques

 <https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/instruction-2024-316>

 **Bénéficiaires :** Exploitants agricoles à titre principal, CUMA, GIEE, OP, coopératives...
Financeurs : Ministère de l'agriculture

 **Ouverture :** 10 juin 2024
Fermeture : 30 décembre 2024 ou jusqu'à épuisement des crédits (1^{er} arrivé, 1^{er} servi !)

 **Plafond**
150 000 € (200 000 € pour les CUMA)

 **Taux d'aide :** 40 % et 50 % pour JA/NI, CUMA, membre d'une OP ou coopérative, producteur en AB ou HVE

 **Plancher**
10 000 € HT

 **Dépenses éligibles (neuf)**
Ouvrages de stockage d'effluents liquides azotés (couverture flottante de fosse ou lagune avec récupération et valorisation énergétique du biogaz), matériels d'épandage des effluents liquides azotés « moins émissifs » (injecteur, enfouisseur).

Aides aux investissements DRAAF

Pacte en faveur de la haie



Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le site : <https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/pacte-en-faveur-de-la-haie-appel-a-projets-investissement-pour-la-plantation-a3282.html>



Bénéficiaires éligibles : bénéficiaires finaux qui demandent l'aide sur des surfaces agricoles et qui ont une activité de production agricole primaire



En attente d'ouverture pour 2025



Dépenses éligibles

Travaux préparatoires au chantier de plantation, Travaux liés à la plantation, Travaux liés à la protection, Moyens de protection contre le gibier et les animaux d'élevage, dépenses éligibles pour la régénération naturelle assistée RNA.

Conditions

- Les périodes de plantations couvertes par cet appel à projets 2024 sont les automnes-hivers 2024-2025 et les automnes-hivers 2025-2026.
- Le bénéficiaire peut déposer une demande d'aide à la plantation sans être accompagné par une structure d'animation. Toutefois il devra fournir un diagnostic individuel préalable au projet. Ce diagnostic devra être réalisé par une structure compétente sur les haies et l'agro-foresterie.
- Diagnostic : s'il est réalisé par une structure d'accompagnement retenue par la DRAAF suite à l'AAP animation, il sera pris en charge à 100 % par les fonds du pacte vert alloués aux structures d'animation.



Taux d'aide

Fixé à 100 % du montant HT des dépenses éligibles



Plancher

Le montant d'aide minimum est de 1 500 € par projet

Développement des infrastructures hydrauliques individuelles ou collectives destinées à l'irrigation agricole



Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le site : www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/ap-pels-%C3%A0-projets/appel-projets-feader-2024-developpement-des-infrastructures-hydrauliques#



Bénéficiaires : agriculteurs actifs pour les projets individuels et maîtres d'ouvrages pour les projets collectifs (collectivité, coopérative, associations syndicales,...)

Financeurs : Région et FEADER



Ouverture : 28 mai 2024

Fermeture : 30 novembre 2024



Dépenses éligibles

Projet d'irrigation avec ou sans prélèvement dans les masses d'eau : création, réhausse, réhabilitation de retenues collinaires , création/extension de réseaux associés. Travaux, équipements neufs, foncier et études préalables.

Si prélèvement dans les masses d'eau superficielles ou souterraines --> uniquement sur les masses d'eau "en équilibre".



Taux d'aide

- Individuel : 45 % ou 60 % si nouvel installé

Plafond : 200 000 €

Plancher : 10 000 €

- Collectif : 60 %

Plafond : 1 000 000 €

Plancher : 10 000 €

Si étude préalable

uniquement : 80

Plafond 37 500 €

Plancher 10 000€



Attention :

Sélection des dossiers par priorité (AB, nouvel installé, types de cultures, maître d'ouvrage public).

Aides aux investissements PCAE

Plan de Modernisation des élevages



Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le site <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/pcae-plan-de-modernisation-des-elevages?recherche=modernisation>



Demandeur : Exploitant agricole à titre principal ou secondaire et cotisant solidaire. Eleveurs toutes filières. Etre certifié AB ou HVE ou bénéficiaire de l'éco-régime de niveau supérieur ou AB.

Financeurs : Région

Instructeur : PCAE - Région



Clôturé en attente de réouverture début 2025



Dépenses éligibles

- Construction/extension/rénovation de bâtiments d'élevage, équipement et matériel d'élevage (alimentation et abreuvement), Collecte, traitement et stockage de l'eau à destination de l'élevage, Matériel d'élevage mobile spécialisé visant à réduire les contraintes et la pénibilité du travail, aménagements extérieurs (clôtures, abris, aire d'exercices...), locaux et matériel de traite, bâtiments et équipements apiculture, aménagement extérieur des bâtiments, autonomie alimentaire (stockage, séchage en grange, fabrication d'aliment à la ferme...), ouvrages et équipements liés à la gestion des effluents, Remplacement des sources d'énergie fossiles par des sources d'énergie renouvelable, diagnostics, ...etc

- Dépenses prises en compte à partir du 16 novembre 2023 (la demande d'aide peut être déposée après le début d'engagement des dépenses mais impérativement avant l'achèvement du projet)

- Le matériel d'occasion reconditionné est éligible sous réserve qu'il :

- 1) soit vendu par un professionnel
- 2) soit acquis sans aide publique au cours des cinq dernières années
- 3) y ait la facture d'achat du matériel neuf
- 4) présente un prix de vente inférieur à un matériel neuf similaire

- Pour les bâtiments d'élevage neufs et les extensions, le stockage de l'alimentation des ruminants, le stockage et le traitement des effluents d'élevage et les diagnostics application de l'Options de Coûts Simplifiés (OCS) selon des barèmes standards de coûts unitaires. Pour les autres dépenses : sur devis" Mettre "- Dépenses avec application de l'Option de Coûts Simplifiés (OCS) selon des barèmes standards de coûts unitaires ou sur devis.

Pièces : RIB, devis, plans, permis de construire, attestation MSA, certificat AB, Diagnostics d'exploitation biosécurité, bien-être animal et DEXEL.



Plafond

100 000 € ou pour les GAEC
200 000 € si 2 associés
et 250 000 € si 3 associés



Plancher

25 000 €



Taux d'aide

30 % et + 5% si l'ensemble des élevages sont certifiés AB, + 15% en zone de montagne



Priorités :

Agriculteur nouvellement installé dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'installation depuis moins de 4 ans, agriculture biologique, ne pas avoir sollicité le Plan de Modernisation des Elevages en 2021 ou 2022, projet de mise aux normes relative à la gestion des effluents d'élevage ou de réorientation d'une exploitation viticole.

Aides aux investissements PCAE

Maraîchage, floriculture, pépinière, petits fruits, plantes aromatiques, à parfum et médicinales, houblon et champignons

 Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le site <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/pcae-maraichage-floriculture-pepiniere-petits-fruits-plantes-aromatiques>

 **Demander :** Exploitants agricoles à titre principal ou secondaire et cotisants solidaires. Agriculteur en AB ou en conversion sur l'ensemble de l'atelier sur lequel porte les investissements, ou en HVE.

Financeurs : Région

Instructeur : PCAE - Région

 **Clôturé en attente de réouverture début 2025**

Dépenses éligibles

Matériel d'occasion éligible (si le matériel a été acquis neuf et qu'il n'a pas bénéficié d'une aide ou reconditionné par un professionnel de l'agroéquipement).

Uniquement pour la myciculture : salle de pousse isolée avec système d'éclairage, d'aération et de ventilation.

Uniquement pour la culture de houblon : les supports de culture (poteaux, câbles, etc.)

Pour les vergers de kiwi : couverture semi-intégrale.

INVESTISSEMENTS SOUS ABRIS FROIDS :

- Extensions, constructions neuves, rénovations d'abris, couverture de l'armature (garantie de protection UV d'au moins 4 ans).
- filets d'ombrage, écrans thermiques, filets brise vent (durée de vie d'au moins 5 ans).
- Tables de culture, de semis ou de repotage.

INVESTISSEMENTS LIES A LA GESTION DE L'EAU : Bassin, citerne ou réservoir souple pour récupération des eaux de pluies des toitures (volume de stockage maxi de 800 m³).

EQUIPEMENT ET MATÉRIELS :

- Toiles de paillage, filets anti-insectes.
- Matériels de broyage à axe horizontal d'une largeur de travail inférieure à 2,5 m pour le broyage des cultures intermédiaires/engrais vert.
- Systèmes de protection pour prévenir les dégâts de gibiers.
- Porte outils électriques permettant d'assurer plusieurs postes de travail manuel ergonomique : plantation, désherbage, récolte de culture maraîchère.
- Pour la mise en culture, le désherbage, l'entretien mécanique des sols et la récolte :
 - matériels attelés portés ou semi-portés, nécessitant une puissance motrice mécanique ou animale,
 - matériels manuels pour un montant total supérieur ou égal à 500 € HT (sur une seule facture),
 - robot ou engin autonome.

 **Plafond**
40 000 €

 **Plancher**
3 000 €

 **Taux d'aide**
40 % en AB

 **Priorités :**
Primo-demandeurs (depuis 2021), nouveaux installés dans le cadre d'un dispositif d'aide (DJA, DNJA ou prêt d'honneur)



Aides aux investissements PCAE

Aide à la réorientation des exploitations viticoles



Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le site <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/aide-la-reorientation-des-exploitations-viticoles>



Demandeur : Exploitants agricoles à titre principal ou secondaire et cotisants solidaires souhaitant arracher au moins 3 ha de vigne et s'engager à ne pas replanter de vigne.

Financeurs : Région.

Instructeur : PCAE - Région



Ouverture

1^{er} mars 2023

Clôture

31 décembre 2024



Plafond

70 000 €



Plancher

10 000 €



Dépenses éligibles

Cultures pérennes : achats de plants, prestation de travaux de plantation, location de matériel agricole sans chauffeur

Fourniture pour le palissage et matériel de protection contre le gel/grêle des cultures.

Equipements/matériel spécifiques (non présents en viticulture) de récoltes, de tailles, d'entretien et de destruction des couvert végétaux, planteuse, semoir

Coûts de main d'œuvre de l'exploitation pour les travaux réalisés par le porteur de projet plafonné à 20% du coût de la plantation (hors achat des plants)

Frais d'Ingénierie et les études dans la limite de 10% des coûts du projet.



Taux d'aide

50 % en AB

Aides aux investissements PCAE

Plan Végétal Environnement



Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le site : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/transition-energetique-et-ecologique/pcae-plan-vegetal-environnement-pve?recherche=PCAE>



Demandeur : Exploitants agricoles à titre principal ou secondaire et cotisants solidaires. En AB/conversion au moins sur l'atelier concerné par l'investissement ou HVE ou être sur une zone à enjeu eau et être engagé sur un Accompagnement Individuel d'Exploitation

Financeurs : FEADER.

Instructeur : Région



Ouverture

14 novembre 2024

Clôture

14 mars 2025



Taux d'aide

40 % en AB



Dépenses éligibles

- Outils d'Aide à la Décision - Irrigation (station météo, sondes, capteurs, Thermo-hygromètre, Anémomètre, Tensiomètres)

- Irrigation (Logiciel bilan hydrique, Régulateur électronique, Système brise-jet, Système de pilotage différencié connecté et intra parcellaire pour les enrouleurs)

--> Les investissements matériels neufs ou occasion :

- Matériels de désherbage mécanique : bineuse, houe, herse, cover crop vigne, déchaumeur vigne, gyrobroyeur porté, rouleau FACA viti, désherbage et travail du sol en cultures pérennes, portique de désherbage manuel électrique, écimeuse, rotoétrille, décavailleuse, buttage des ceps, robot, intercep, tondeuse, matériel de lutte thermique...

- Rouleau FACA, roll krop, broyeurs, dédrageonneuse, scalpeur

- Matériel de semis d'inter-cultures inter-rang, trieur pour couverts végétaux et cultures associées, semoir viticole

- Herse à prairie, broyeur sous clôture

- Epampreuse mécanique, effeuilleuse

- Enfouisseur pour épandeur à lisier

- Semoir semi direct/TCS et strip-till

- Matériel d'entretien des haies

- Biocontrôle : pièges connectés/lumineux, paintball, station météo+OAD

- Pick-up moissonneuse protéagineux, coupe flex, nettoyeur séparateur à grain

--> Les matériels uniquement en neuf :

- Guidage de précision (si couplé à du matériel de désherbage mécanique)

- Récolte et semis de fourrage : semoir, faucheuse, faneuse, andaineuse, remorque auto-chargeuse enrubanneuse, affouragement en vert,...

Pour le matériel d'occasion fournir : copie de la facture initiale en neuf, attestation de l'expert-comptable indiquant qu'aucune aide européenne n'a été perçue sur l'achat neuf au cours des 5 dernières années, devis de l'occasion, 2 devis du matériel en neuf

Délai pour réaliser les investissements : 2 ans

Devis : Fournir 1 devis pour un investissement inférieur à 5 000 €, 2 devis entre 5 000 et 90 000 € et 3 devis si supérieur à 90 000 €



Plafond

50 000 €

Transparence GAEC : 100 000€ pour 2 associés et 125 000€ pour 3 associés ou plus



Plancher

5 000 €

Aides aux investissements PCAE

Transformation et commercialisation de produits agricoles par les agriculteurs et leurs groupements

 Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le site : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/>

 **Demandeur :** Exploitants agricoles à titre principal ou secondaire et cotisants solidaires. Groupements d'agriculteurs. Agriculteur en AB ou en conversion sur l'ensemble de l'atelier sur lequel porte les investissements (attestation d'engagement vérifiée au moment du paiement), ou en HVE ou aux apiculteurs.

Financeurs : Région, Conseils Départementaux

Instructeur : PCAE - Région

 **clôturé, en attente d'ouverture début 2025**

 **Dépenses éligibles (neuf et d'occasion)**
Projet de transformation de produits agricoles (sauf produits de la pêche, de l'aquaculture et de la filière vitivinicole) et commercialisation en circuits locaux de produits agricoles, ou transformés à partir de ceux-ci. Exemples : Abattoir de petits animaux, salle de découpe, miellerie, espace de commercialisation de produits agricoles, magasin de producteurs, espace de transformation et/ou conditionnement,...- Construction, extension, rénovation de biens immeubles, y compris les aménagements intérieurs- Achat de matériels et d'équipements neufs et d'occasion - Acquisition ou développement de logiciel (d'étiquetage et de création de GENCOD, de gestion commerciale), acquisition de marques commerciales- Frais généraux en lien avec le projet dans la limite de 20 % des autres dépenses éligibles plafonnées : honoraires d'architectes, études de faisabilité, études de marché, développement de sites internet ou frais de consultants pour l'accompagnement de la communication sur les réseaux sociaux.-Exemples d'investissements éligibles : espace de stockage, chambre froide, ensacheuse, congélation, surgélation, matériel de tri/stockage/séchage de céréales, moulin, tank à lait, conserverie, fromagerie, fournil, centre d'emballage d'oeufs, mireuse calibreuse, groupe électrogène, vitrine réfrigérée, balance, caisse enregistreuse, boutique à la ferme, transformation de laine/savon, Achat de bungalow/tiny house/construction légère (usage lié à la transformation/stockage/commercialisation)...

Délai : 2 ans pour réaliser les travaux

 **Priorités :**
Les primo-demandeurs, non aidés depuis 2021: AB, apiculture, projet de diversification en lien avec la crise viticole, projet collectif (minimum 3 exploitations agricoles), nouvel installé.

 **Plafond**
60 000 € ou 120 000 € respectivement pour les projets portés par 1 ou 2 exploitations. En fonction du projet pour les projets collectifs. Pour les projets de transformation de produits laitiers : 80 000 € ou à 160 000 € (respectivement pour les projets portés par 1 ou 2 exploitations)

 **Plancher**
10 000€

 **Taux d'aide**
30% (+ cofinancement départemental à demander sur les départements 16, 17, 19, 40, 64 et 86 et sur certains programmes LEADER)

Aides aux investissements PCAE

Protection des cultures contre le gel et la grêle

 Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le site : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/pcae-protection-des-cultures-contre-le-gel-et-la-grele?recherche=pcae>

 **Demander :** CUMA, exploitants agricoles à titre principal ou secondaire et cotisants solidaires. Productions agricoles concernées par le projet en AB (ou conversion) ou exploitation HVE ou autre certification environnementale équivalente. Avoir une attestation d'assurance multirisque climatique 2024.

Financeurs et instructeur : Région

 **clôturé**

 **Plafond**
40 000 €

 **Dépenses éligibles (neuf et d'occasion)**
Équipements de lutte contre le gel : convecteur à air chaud, tour antigel fixe repliable ou mobile, matériel et système d'aspersion antigel, fil de palissage chauffant, thermonébulisateur tracté, protection individuelle éprouvée en viticulture, brasero à biomasse, chaudière à biomasse tractée, capteur connecté permettant de mesurer l'humectation de la feuille, la température et l'hygrométrie en temps réel.

 **Plancher**
5 000€

 **Taux d'aide**
30 %

Équipement de lutte contre la grêle : filet paragrêle, capteur SKYDETECT, radars de détection des cellules orageuses.

 **Priorités :**
Projets collectifs en CUMA / agriculteur nouvellement installé / AB (ou conversion)

Soutien à l'autonomie en eau pour l'abreuvement des animaux herbivores au champ

 Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le site : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/autonomie-en-eau-pour-labreuvement-des-animaux-herbivores-au-champ>

 **Demander :** Exploitants agricoles à titre principal ou secondaire et cotisants solidaires et éleveurs d'herbivores. Avoir réalisé un audit établissant un projet permettant la déconnexion au réseau AEP ou la suppression du transport d'eau par citerne. Ne pas avoir bénéficié d'aide similaire de la Région depuis 4 ans. Avoir réalisé un audit biosécurité tuberculose pour les parcelles situées dans la zone d'expérimentation tuberculose.

Financeurs et instructeur : Région

 **Clôture**
30 novembre 2024

 **Plafond**
20 000 €

 **Dépenses éligibles (neuf et d'occasion)**
Matériels de projets individuels ou collectifs liés à l'abreuvement aux champs ou dans les bâtiments utilisés comme abris par les animaux au champ : travaux de terrassement, systèmes d'abreuvement, système de pompage, abreuvoirs et flotteurs, station de traitement, réseau de distribution de l'eau connecté au système d'abreuvement mis en place, équipement de stockage lié à un système d'abreuvement, stabilisation du site, raccordements électriques, clôtures et/ou local technique destiné(es) à protéger le système de pompage et local technique.

 **Plancher**
7 000€

 **Taux d'aide**
37 %

 **Priorités :**
Projet situé sur une zone identifiée risque tuberculose. Déconnexion de l'ensemble des pâturages de l'AEP ou arrêt des transports par citerne de l'eau au champ.

Autres PCAE pour suivre l'ouverture : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/>

PCAE	Bénéficiaire éligible	Coûts éligibles	Date prévisionnelle ouverture
Mécanisation en zone de montagne Pyrénées-Atlantiques et Limousin	Agriculteur actif	A- Mécanisation en zone de montagne en Pyrénées-Atlantiques Catégorie 1 : Matériel de traction et de transport Catégorie 2 : Matériel adaptable de fenaison Catégorie 3 : Matériel d'entretien Catégorie 4 : Matériel attelé ou transporté d'épandage des effluents d'élevage B- Mécanisation en zone de montagne en Corrèze, Creuse et Haute-Vienne : Catégorie 1 : Ouverture des milieux (maintien activité sécurisée / portance sols humides / reconquête milieux / exploitation) Catégorie 2 : Clôture des parcelles accidentées ou pentues Catégorie 3 : Gestion de l'activité de pâturage / éloignement / conditions climatiques	Courant 2025
Investissements pastoraux	Collectivités gestionnaires, associations pastorales, groupements pastoraux (GP), ...	Travaux d'améliorations pastorales de gestion collective : travaux à la création, modernisation et à l'équipement de cabanes pastorales, équipements de traitement des eaux blanches, des eaux usées ou équipements liés à la valorisation ou au traitement du lactosérum, travaux liés à l'amenée de l'eau, installations fixes de télécommunication, équipements de raccordement en eau et électricité liés aux cabanes et équipements liés, parcs de pâturage, ...	Courant 2025
Soutien aux investissements collectifs	CUMA	Achat d'équipements, de matériels agricoles, de certains bâtiments www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/appels-%C3%A0-projets/ap-pel-projets-feader-investissements-collectifs-2025.html	Du 14 novembre 2024 au 31 mars 2025

Informations et simulation aides 2024



BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique

Vous souhaitez comprendre et estimer les aides dont vous pourriez disposer en 2024-2025 ?

Prenez contact avec les conseillers-ères de Bio Nouvelle-Aquitaine.

Propositions dans les départements 17-19-23-33-47-79-86-87 :

- Simulation individuelle avec la calculette FNAB **65 € HT/heure pour les adhérents.**
- Réunions d'information par zone.

Qui contacter ?

Contacts par département

Lucie Baptiste

Secteur d'intervention : Deux-Sèvres

06 22 16 08 05

l.baptiste@bionouvelleaquitaine.com



• AGROBIO DEUX-SÈVRES •

Fanny BATARDY-PENICHOU

Secteur d'intervention : Haute-Vienne

06 24 39 45 50

f.batardypenichou@bionouvelleaquitaine.com



• AGROBIO 87 •

Claire VANHÉE

Secteur d'intervention : Vienne

06 27 93 57 44

c.vanhee86@bionouvelleaquitaine.com



• VIENNE AGROBIO •

Fanny BATARDY-PENICHOU

Secteur d'intervention : Corrèze

06 24 39 45 50

f.batardypenichou@bionouvelleaquitaine.com



Karine TROUILLARD

Secteur d'intervention : Charente-Maritime

06 75 83 17 22

k.trouillard17@bionouvelleaquitaine.com



• GAB 17 •

Fanny BATARDY-PENICHOU

Secteur d'intervention : Creuse

06 24 39 45 50

f.batardypenichou@bionouvelleaquitaine.com



Evelyne BONILLA

Secteur d'intervention : Charente

06 45 59 63 11

projetbio@mab16.com



• MAB 16 •

Camille GALLINEAU

Secteur d'intervention : Dordogne

06 37 52 99 39

c.gallineau@agrobioperigord.fr



• AGROBIO PÉRIGORD •

Agrobio Gironde

Secteur d'intervention : Gironde

05 56 40 92 02

info@agrobio-gironde.fr



• AGROBIO GIRONDE •

Anaïs LAMANTIA

Secteur d'intervention : Lot-et-Garonne

06 27 85 02 03

a.lamantia47@bionouvelleaquitaine.com



• AGROBIO 47 •

Bruno PEYROU

Secteur d'intervention : Landes

06 51 14 03 51

b.peyrou40@bionouvelleaquitaine.com



• AGROBIO 40 •

Thomas ERGUY

Secteur d'intervention : Pays Basque

06 27 13 32 38

ble.thomas.erguy@gmail.com



POUR LA BIO DE DEMAIN



CONTACT Pôle Futurs Bio : futursbio@bionouvelleaquitaine.com

En savoir plus sur les aides : www.bionouvelleaquitaine.com/aides-bio



BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique